

Procès Verbal du Conseil Municipal Vendredi 12 avril 2024, 19 heures Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Date de convocation : le 8 avril 2023

<u>Présents</u>: Régis RIGAUD, Alain FINI, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Hamidé AKYUZ, Paule CALOMINE, Bernard FREISSEIX, Raymond LALANDE, Carmen CAPS.

Absents ayant donné procuration :

Julien ROY a donné procuration à Régis RIGAUD Annick LAGRAVE a donné procuration à Jacques MALIVERT Ramazan OGUTCU a donné procuration à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT

Absents excusés : Fabrice CHARRIER, Laurent GAUTIER

Absents: Anabelle DUJARDIN-PERGAUD, Myriam FLOIRAT, Valérie JAMES, Laurent SZCEPANSKI

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024
- 2) Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- 3) Adoption des comptes de gestion 2023
- 4) Adoption des comptes administratifs 2023
- 5) Budget général : affectation des résultats 2023
- **6)** Budget annexe du service production d'électricité-énergies renouvelables : modification des durées d'amortissements
- 7) Adoption des budgets primitifs 2024 des budgets annexes
- 8) Cinéma en plein air : adoption d'un tarif d'entrée
- 9) Restauration scolaire et accueil périscolaire : modifications des tarifs
- 10) Les subventions 2024 aux associations
- 11) Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024
- **12)** Budget général : adoption des opérations en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)
- 13) Adoption du budget primitif 2024 du budget général

Le quorum étant réuni et le secrétaire de séance désigné, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024.

Arrivée de Patricia DELAGE qui n'a pas pris part au vote de l'approbation du procès-verbal.

2) Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Régis RIGAUD indique que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il précise qu'il s'agit d'une obligation stipulée au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Il est proposé la mise en place du recours à cette personne à compter du 1^{er} mai 2024. La tarification est de 80 € par dossier. Le référent déontologue ayant accepté cette mission s'appelle Monsieur Marc BERGBAUER. Il figure sur la liste nationale transmise par l'Association des Maires de France. Il peut être saisi par voie écrite ou par message électronique.

Les membres du conseil municipal désignent, à l'unanimité, Monsieur BERGBAUER comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Bourganeuf.

3) Adoption des comptes de gestion 2023

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que la commission des finances s'est réunie et que les arbitrages pour cette nouvelle année ont été moins difficiles que pour l'année 2023. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'ensemble des comptes de gestion 2023 de la commune sont identiques aux comptes administratifs 2023, comptes administratifs tenus par l'ordonnateur.

Une présentation des résultats 2023 est proposée à l'assemblée.

a- Budget général : excédent de fonctionnement de 343 125.85 € et un résultat cumulé excédentaire de 351 236.89 € ; excédent d'investissement de 235 902.30 € et un résultat cumulé déficitaire de 556 031.14 €.

Régis RIGAUD note le bon résultat de fonctionnement malgré des dépenses incompressibles notamment celles liées aux charges de personnel représentant 49,88 % des dépenses totales 2023. Régis RIGAUD rappelle que l'objectif est de faire décroître le déficit d'investissement notamment par l'affectation du résultat de fonctionnement. Il rappelle que la collectivité n'est pas en péril, que la situation financière est surveillée de près tout en poursuivant le désendettement.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que l'autofinancement pour l'année 2024 représente 10,66 % des dépenses de fonctionnement.

b- Lotissement communal : déficit d'investissement reporté de 7 640 €.

c- Production d'électricité-énergies renouvelables : déficit de fonctionnement de 1 521,41 € et un résultat cumulé excédentaire de 8 311,17 € ; excédent d'investissement de 1 863.89 € et un résultat cumulé excédentaire de 3 727,78 €.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que la commission de finances a validé la possibilité d'allonger la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques de l'ombrière à compter de l'exercice 2024 afin de minorer la dotation annuelle aux amortissements. En effet, cette dépense représente 52,18 % des dépenses de fonctionnement. En outre, la recette de la vente de l'énergie est

largement en dessous des estimatifs (2049,74 € en 2023 contre 3 000 € annoncés). Ce manque de recettes de fonctionnement participe également au résultat déficitaire de la section.

d- Assainissement collectif: excédent de fonctionnement de 635,10 € et un résultat cumulé excédentaire de 21 123,98 €; excédent d'investissement de 30 481,37 € et un résultat cumulé excédentaire de 212 144,93 €.

Seule la mission pour l'élaboration du schéma directeur a débuté en 2024. Régis RIGAUD rappelle le transfert de compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 et la nécessité d'avoir réalisé ce schéma et un diagnostic exhaustif des équipements. Au regard du nouveau faible résultat de fonctionnement, une réflexion sur la tarification du service devra être menée afin de permettre les investissements futurs.

e- Eau potable : excédent de fonctionnement de 952,93 € et un résultat cumulé excédentaire de 120 310,14 € ; excédent d'investissement de 38 068.75 € et un résultat excédentaire de 202 291,10 €. Régis RIGAUD pointe le faible résultat 2022 de la section de fonctionnement qui ne suffira pas à couvrir d'importants travaux sur le réseau.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle le lien et les similitudes entre les budgets eau potable et assainissement ainsi que la réflexion à mener sur l'augmentation tarifaire à l'horizon 2025, lorsque les schémas directeurs auront été établis et les programmes pluriannuels d'investissement définis.

Régis RIGAUD indique que l'intercommunalité a écrit aux communes afin qu'elles puissent étudier le transfert du service vers un syndicat. La commune de Bourganeuf est entrée en discussion avec le SIE de l'Ardour. Il rappelle que la DSP avec la société SAUR se termine au 31.12.2027.

Les membres du conseil municipal approuvent dans l'ordre, individuellement :

- le compte de gestion 2023 du budget général,
- le compte de gestion 2023 du budget « lotissement communal »,
- le compte de gestion 2023 du budget « production d'électricité énergies renouvelables »,
- le compte de gestion 2023 du budget « assainissement collectif », 1 abstention (M. FREISSEIX)
- le compte de gestion 2023 du budget « eau potable », 1 abstention (M. FREISSEIX).

4) Adoption des comptes administratifs 2023

Régis RIGAUD, maire de Bourganeuf, sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT invite le conseil municipal à approuver les différents comptes administratifs 2023, en tous points identiques aux comptes de gestion 2023.

Les membres du conseil municipal approuvent dans l'ordre, individuellement :

- le compte de gestion 2023 du budget général,
- le compte de gestion 2023 du budget « lotissement communal »,
- le compte de gestion 2023 du budget « production d'électricité énergies renouvelables »,
- le compte de gestion 2023 du budget « assainissement collectif », 1 abstention (M. FREISSEIX)
- le compte de gestion 2023 du budget « eau potable », 1 abstention (M. FREISSEIX).

5) Budget général : affectation des résultats 2023

L'excédent de fonctionnement cumulé de 351 236,89 € est totalement affecté à l'investissement. Le déficit d'investissement (556 031.14 €) après corrections des restes à réaliser en dépenses (105 749,32 €) et en recettes (39 499,53) s'élève à 622 280,93 €.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'affectation de résultat 2023 du budget général. Il n'y aura donc pas de reprise en fonctionnement au budget 2024 et un résultat d'investissement déficitaire de 271 044,04 €.

6) Budget annexe du service production d'électricité-énergies renouvelables : modification des durées d'amortissements

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT, conformément à la proposition de la commission de travail, propose l'allongement des durées d'amortissements de 20 ans à 25 ans pour les panneaux, de 10 à 15 ans pour les onduleurs et de 20 à 25 ans pour les subventions reçues.

Michelle SUCHAUD s'interroge sur la durée de vie des panneaux.

Régis RIGAUD indique qu'en 2021, lors de l'investissement, cette durée était donnée entre 20 et 25 ans. La collectivité, à l'époque, avait opté pour 20 ans d'amortissement. Au regard de l'estimation surestimée des recettes et de la capacité à produire de l'équipement qui n'augmentera pas, le passage à 25 ans d'amortissement semble opportun.

Les membres du conseil municipal valident, avec 1 abstention – Mme SUCHAUD, les nouvelles durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2024

7) Adoption des budgets primitifs 2024 des budgets annexes

a- lotissement communal : section de fonctionnement équilibrée à 10 000 € et section d'investissement équilibrée à 17 640 €. Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que ce budget reprend les résultats vus précédemment et qu'il y ait porté des frais d'étude dans l'éventualité d'un besoin.

La proposition du plan d'aménagement, réalisé par l'architecte en charge du dossier, est présentée à l'assemblée soit 4 lots accessibles directement de la voirie existante. Celle-ci est validée par l'assemblée. Les conseillers valident l'engagement du diagnostic archéologique en amont de la mise en vente des parcelles et de leur bornage. L'Architecte des Bâtiments de France sera également interrogée sur le maintien du mur d'enceinte du parcellaire et les prescriptions pour les futures constructions.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2024.

b- service production d'électricité – énergies renouvelables : section d'investissement équilibrée à 5 250 € et section de fonctionnement en suréquilibre (dépenses 4 000 €, recettes 10 400 €) dans un souci de sincérité.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2024 qui intègre l'allongement de la durée d'amortissement.

c-assainissement collectif : section de fonctionnement équilibrée à 121 490 € et section d'investissement équilibrée à 961 015 €. Le budget prévisionnel 2024 inclut la poursuite du schéma

directeur du réseau d'assainissement, du réseau d'eau pluviale et du zonage pluvial. Sont inscrits également des travaux curatifs dans l'attente des résultats du schéma directeur. L'emprunt de 600 000 €, souscrit en amont afin de bénéficier d'un taux intéressant, est porté au budget. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2024.

d- eau potable : section de fonctionnement équilibrée à 207 400 € et section d'investissement équilibrée à 308 490 €. Le budget prévisionnel 2024 inclut la poursuite du schéma directeur du réseau d'eau potable ainsi que la DUP de Sendrant. Sont également inscrits des travaux curatifs dans l'attente des résultats du schéma directeur et des travaux de clôtures, peinture sur les captages et les réservoirs. Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2024.

8) Cinéma en plein air : adoption d'un tarif d'entrée

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que les commissions de travail ont fait des propositions dont fait partie l'application d'un tarif d'entrée pour la séance du cinéma en plein air. La recette sera encaissée sur la régie multiservices qui le prévoit. Il s'agit plus de revenir sur le principe du « tout gratuit » que de générer une recette car celle-ci est estimée à 300 euros. Le prix de 2 € sera unique et identique que l'on soit un adulte ou un enfant.

Les membres du conseil municipal ont approuvé, à l'unanimité, ce nouveau tarif.

9) Restauration scolaire et accueil périscolaire : modifications des tarifs

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT et Karine GARGUEL expliquent le travail de la commission qui a pris en compte :

- l'augmentation du prix du repas que la commune achète soit au collège Jean Picard le Doux, soit au lycée professionnel Delphine Gay (3.10 € au 1^{er} janvier 2024) ;
- le maintien d'une tarification très sociale ;
- la progression des tarifs selon des tranches d'imposition qui passent de 5 à 8 tranches.

Tranches actuelles	Tranches proposées	Prix actuel pour les 2 premiers enfants	Prix actuel à partir du 3e enfant	Prix proposé pour les 2 premiers enfants	Prix proposé à partir du 3e enfant
T1 de 0 à 400€	T1 de 0 à 400€	0.80€	0.60€	0,80€	0,60€
T2 de 401 à 700€	T2 de 401 à 700€	1.00€	0.80€	1,00€	0,80€
T3 de 701 à 1000€	T3 de 701 à 1000€	1.50 €	1.00 €	1,25 €	0,90€
T4 de 1001 à 1300€	T4 de 1001 à 1149€	2.00€	1.50 €	1,50€	1,00€
T5 à partir de 1301€	T5 de 1150€ à 1299€	2.50€	2.00€	2,25€	1,75 €
	T6 de 1300€ à 1499€			2,75€	2,50€
	T7 de 1500€ à 1699€	_		3,00€	2,75 €
	T8 à partir de 1700€			3,50€	3,25 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2024.

La commission a également proposé d'appliquer la progression des tarifs pour l'accueil périscolaire.

Prix actuel	Tranches proposées	Prix proposé matin	Prix proposé soir	
Matin : forfait 1,00€	T1 de 0 à 400€	1,00€	2,00€	
Soir : forfait 2,00 €	T2 de 401 à 700€	1,00€	2,00€	
	T3 de 701 à 1000€	1,15 €	2,25 €	
	T4 de 1001 à 1149€	1,30 €	2,50€	
	T5 de 1150€ à 1299€	1,45 €	3,00€	
	T6 de 1300€ à 1499€	1,75 €	3,50€	
	T7 de 1500€ à 1699€	1,90 €	3,75 €	
	T8 à partir de 1700€	2,00€	4,00 €	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} mai 2024.

10) Les subventions 2024 aux associations

Régis RIGAUD rappelle que le conseil municipal a voté un règlement d'attribution des subventions mais

que jusqu'alors, au regard des dossiers déposés par les associations (hors délais, incomplets...), celuici n'a pas été strictement appliqué. Il indique être responsable de la mise en œuvre des différentes décisions de l'assemblée délibérante et que l'année 2024 sera la dernière année de dérogation au règlement. À l'avenir, tout dépôt de dossier fera l'objet d'un récépissé, après qu'un agent municipal ait vérifié les pièces afin qu'aucune contestation ne soit possible. Les représentants des associations seront réunis afin de réexpliquer la procédure de demande de soutien financier.

Alain BOSLE indique que la commission a procédé aux arbitrages et que l'enveloppe annuelle 2024 s'élève à 21 300 €. Certaines demandes devront être redéposées au titre d'aides exceptionnelles et non de soutien au fonctionnement, les crédits sont réservés. La totalité de l'enveloppe de subventions aux associations est donc allouée et aucune autre demande d'aide exceptionnelle ne pourra être étudiée sauf désistement. La subvention au CAVL AGORA est de 121 000 €.

Régis RIGAUD insiste sur les actions menées par le CAVL AGORA à destination de la population. L'association est partie prenante en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. La commune assume financièrement un poste de médiateur. Il est à préciser que la Région Nouvelle-Aquitaine n'accompagnant plus financièrement les emplois associatifs, AGORA vient de perdre deux postes.

Nom de l'association	Subventions 2024 en €					
Noill de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Total			
Harmonie municipale de Bourganeuf	6 500		6 500			
Instants libres	750	3000	3 750			
Les voix du Thaurion	150		150			
Assoc rencontres Franco- britanniques	150		150			
Les amis de l'orgue de Bourganeuf	150		150			

UNRPA	200		200
Avenir cycliste de Bourganeuf	200		200
AAPPMA le Thaurion		500, demande à reformuler	500
Bourganeuf Creuse Handball	100		100
USC Bourganeuf	5000		5 000
Tennis club de Bourganeuf	2500		2 500
Bourganeuf Basket Club		500, demande à reformuler	500
ACCAB (association de chasse)		500, demande à reformuler	500
Ligue contre le cancer		300	300
Mission locale de la creuse		800	800
Sous total	15 700	5 600	21 300
AGORA	121000		121 000
TOTAL	136 700	5 600	142 300

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé les subventions dont le détail figure au tableau ci-dessus. Ils autorisent le maire à verser les fonds qui seront inscrits au budget primitif 2024 du budget général.

11) Adoption des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT indique que les taux proposés en 2024 sont identiques à ceux de 2023 et restent donc en-dessous des taux de 2020. Les élus, au regard de la situation financière actuelle de la commune, ne peuvent plus poursuivre la baisse des taux d'imposition souhaitée mais ceux-ci ont tout de même étaient réduits depuis le début de la mandature.

Régis RIGAUD stipule que, la base d'imposition augmentant de 3,9 % cette année sur décision de l'État, le net à payer pour le contribuable sera tout de même plus important. Il évoque la crainte des collectivités locales d'une nouvelle action étatique réduisant leurs dotations pour réduire le déficit national. Une telle décision entraînerait des répercussions budgétaires auxquelles les élus locaux devront faire face.

	2019	2020	2022	2023	2024
Foncier bâti	51,70 %	51,08 %	50,44 %	51,07 %	51,07 %
Foncier non bâti	115,33 %	112,85 %	111,44 %	112,83 %	112,83 %
Habitation résidences secondaires	14,71 %	14,71 %	14,71 %	14,89 %	14,89 %

Les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, les taux d'impositions proposés ci-dessus pour 2024.

12) Budget général : adoption des opérations en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle le passage de la collectivité en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la M14. Elle rappelle également que la commune a une population inférieure à 3 500 habitants mais qu'elle souhaite tout de même mettre en place le suivi de certaines opérations en AP/CP (obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants) afin de pouvoir inscrire au budget uniquement les crédits à dépenser sur l'exercice et non l'entièreté des marchés engagés.

Les deux opérations proposées sont la restauration du clocher de l'église Saint Jean-Baptiste et la mise en accessibilité et réhabilitation du centre Alain Gouzes.

AP en dépenses	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL € TTC
Église St Jean Baptiste :	675 800	360 000	302 400			1 338 200 €
restauration du clocher	073 800	300 000	302 400			1 338 200 €
Centre Alain Gouzes :						
mise en accessibilité et	328 600	205 400			73 700	607 700 €
réhabilitation						

^{*}y compris RAR 2023

Il est également porté au budget primitif 2024, les recettes liées à ces deux opérations avec un phasage identique.

Recettes	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL € TTC
Église St Jean Baptiste :	360 000	180 000	124 400			664 400 €
restauration du clocher	300 000	180 000	124 400			004 400 €
Centre Alain Gouzes :						
mise en accessibilité et réhabilitation	181 500	112 200			52 300	346 000 €

Ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier et seront réactualisés dès que nécessaire par délibération.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement tel qu'indiqués dans le tableau des dépenses ci-dessus.

13) Adoption du budget primitif 2024 du budget général

Après présentation des inscriptions budgétaires par chapitres et au regard des décisions précédentes relatives aux taux fiscaux, aux tarifs et aux soutiens associatifs, la section de fonctionnement s'équilibre à 3 331 100 € avec un virement à la section d'investissement de 354 900 € soit 10,66 % d'autofinancement à destination de l'investissement.

Régis RIGAUD rappelle la charge de personnel estimée à 1 510 000 € avec une cotisation d'assurance en forte hausse eu égard à la sinistralité (arrêt maladie, longue maladie, accident du travail). Il évoque à nouveau les dotations et participations qui s'élèvent pour 2024 à 989 800 € soit 29,71 % des recettes, recettes sur lesquelles l'État peut agir chaque année.

La section d'investissement s'équilibre à 2 424 300 € avec un emprunt de 500 000 € pour les investissements de 2024 et 2025. Le programme d'investissement 2024 inclut, outre les deux

opérations gérées en AP/CP, des programmes pluriannuels en matière de voirie, d'éclairage public, et de renouvellement du parc du matériel roulant.

Régis RIGAUD confirme que le conseil municipal tient la trajectoire du désendettement de la commune et de la réduction du déficit d'investissement et ce malgré des contextes national et international défavorables (pandémie, coût de l'énergie...). Les courbes du désendettement (3 586 844 € d'encours de dette au 01.01.2020 contre 2 726 201 € au 31.12.2023 soit un remboursement annuel moyen en

capital de 215 160 €) et du déficit d'investissement (791 933,44 € en 2022 contre 556 031,14 € en 2023) sont communiquées en séance.

Les membres du conseil municipal adoptent avec, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

Questions diverses:

- Le feu d'artifice du 14 juillet : les artificiers sont interrogés sur la possibilité de tirer le feu cette année au regard de la présence de l'échafaudage de l'église et de la présence de filets inflammables. La dépose de ceux-ci nécessiterait 3 jours de travail et une enveloppe financière que la commune ne peut pas assumer. Les conseillers excluent la possibilité de déposer les filets. Le conseil municipal se positionnera dès qu'il obtiendra la réponse des artificiers.
- Rappel de l'inauguration ce samedi 13 avril 2024 du site du Verger, don de la famille CHAZETTE.
- Point d'information sur les mises en vente de propriétés de la Commune : de nombreuses visites et une sollicitation accrue des médias pour l'ancien tribunal et déjà une offre écrite reçue au prix de la mise en vente ; quelques visites pour la maison Morlat et prochainement la signature de la vente de la salle Jean Jaurès à l'entreprise FRACASSO actuellement sous promesse de vente.
- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif : le travail communautaire se déroule, les études diagnostics et schémas directeurs communaux sont en cours, une étude des conditions pour intégration au syndicat de l'Ardour pour la compétence eau est menée.
- Vigipirate : l'accès à l'étage de la mairie est désormais réglementé, les sacs des visiteurs doivent être présentés ouverts aux agents d'accueil.
- Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD): Régis RIGAUD souligne le précieux travail entre les partenaires que sont notamment les écoles, le collège, le lycée, AGORA, la gendarmerie. Dernièrement, une action d'importance a permis l'arrestation d'un dealer et l'identification d'une quarantaine de consommateurs à Bourganeuf. Il existe de nombreuses infractions au code de la route avec des vitesses excessives en ville et particulièrement aux abords de l'école primaire Marie Curie. La gendarmerie procédera aux verbalisations nécessaires. L'avenue de la voie Dieu sera prochainement limitée à 30 km/h sur son ensemble.
- Jacques MALIVERT, en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, rappelle, aux conseillers communautaires, la séance budgétaire du 15 avril 2024 et la nécessité de leur présence. Il indique également la tenue de plusieurs ateliers de travail, dans le cadre du futur PLUi, ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire et déplore l'absence d'élus bourganiauds.

La séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Régis RIGAUD Clément BENABDELMALEK